

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_029

Objet : M24.028 - Fourniture, pose et mise en service de panneaux photovoltaïques au siège communautaire Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant l'avis n°24-122830 du 28/10/2024 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20241028W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 novembre 2024 avant 12h00,

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement de consultation,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres après négociation ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M24.028 - Fourniture, pose et mise en service de panneaux photovoltaïques au siège communautaire Cœur de Flandre agglo, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD (62126 WIMILLE) pour un montant global et forfaitaire après négociation toutes tranches confondues de 125 618,03 euros HT soit 150 741,64 € TTC décomposé comme suit :

- Atelier technique toiture A (Tranche Ferme) : 97 559,71 € HT soit 117 071,65 € TTC,
- Structure carport toiture B (Tranche Optionnelle) : 28 058,32 € HT soit 33 669,98 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **25 FEV. 2025**
Par délégation,
Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal
et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

